

Pour payer en espèces* :
vos impôts, amendes,
avis de cantine,
de crèche, d'hôpital...

rendez-vous chez
un partenaire agréé
affichant ce logo

* en espèces dans la limite de 300€
ou par carte bancaire



Retrouvez la liste des partenaires agréés
auprès de votre centre des Finances
publiques ou sur le site

impots.gouv.fr/portail/paiement-proximate



Retrouvez la DGFIP sur



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Février 2020

Nouveau service
« paiement de proximité »

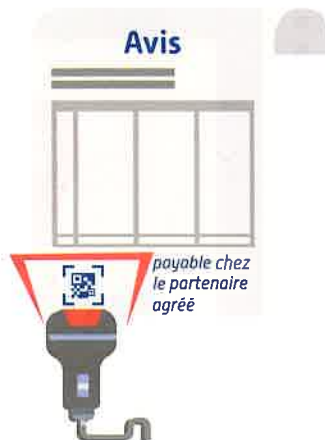


► Payez vos avis
en espèces chez
un partenaire agréé

Conception Cabinet et communication DGFIP - Illustrations Cabinet et communication / vecteezy.com

Comment payer ?

- 1 Vérifiez que votre avis comporte :
 - un QR code
 - la mention payable auprès d'un partenaire agréé dans les modalités de paiement



- 2 Rendez-vous chez un partenaire agréé avec votre facture, scannez et payez en toute sécurité



Sécurité

- Votre paiement est sécurisé grâce au QR code
- Vous pouvez consulter votre historique de paiements
- Le partenaire agréé peut vous imprimer un reçu nominatif, si vous le demandez

Confidentialité

- Vous ne confiez pas votre facture au partenaire agréé, vous la scannez et vous payez
- Le partenaire agréé n'a accès à aucune information de nature personnelle

Proximité

- Un réseau de milliers de partenaires agréés identifiés par le logo Paiement de proximité, répartis sur tout le territoire
- Des horaires d'ouverture pratiques au quotidien
- Des professionnels formés pour vous accueillir



- ... ► **Vous pouvez toujours payer**
- **en ligne,**
 - **par Carte Bancaire dans votre centre des Finances publiques**

Les moyens de paiement acceptés chez le partenaire agréé :

- Espèces jusqu'à 300€
- CB sans limite de plafond